

ARRÊTÉ N° 23-163

PORTANT NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE ZEMBRI MARY, ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 713-1,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu le procès-verbal du conseil d'UFR en date du 12 septembre 2023 portant élection de Madame Geneviève ZEMBRI MARY aux fonctions de directrice de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR lettres et sciences humaines,*

Considérant que Madame Geneviève ZEMBRI MARY démissionne de ses fonctions de directrice de l'UFR lettres et sciences humaines à compter du 12 décembre 2023,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de nommer un administrateur provisoire jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Geneviève ZEMBRI MARY est nommée administratrice provisoire de l'UFR lettres et sciences humaines.

Article 2 : Fonction

L'administratrice provisoire assure l'expédition des affaires courantes de l'UFR lettres et sciences humaines ainsi que l'organisation des élections de la direction de l'UFR lettres et sciences humaines.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 décembre 2023 et prendra fin de plein droit à compter de l'élection d'un nouveau directeur de l'UFR lettres et sciences humaines dans les conditions prévues par ses statuts.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n° 23-138 du 20 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 12 décembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish extending from the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 13 décembre 2023

Publié le : 13 décembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.